

Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

septembre 2014 - n° 40

Durées de détention plus longues, personnes détenues en plus grand nombre (2007-2013)

Florence de Bruyn, Annie Kensey, démographes (DAP/PMJ5)

Grâce à l'application informatique du fichier national des détenus (FND), ce cahier présente pour la première fois des éléments essentiels sur les seules personnes détenues. Au 1^{er} janvier 2014, 67 075 personnes sont détenues dans les établissements pénitentiaires français. À cette date 10 808 personnes exécutent leur peine en aménagement hors de la détention dont 10 161 sous surveillance électronique. Entre les 1^{ers} janvier 2011 et 2014, le nombre de personnes détenues a augmenté de 11 % (+ 7 000 personnes) après une période décroissante en 2009 et 2010 (- 2 000 personnes). Le pourcentage de variation du nombre de personnes détenues est de 38 % depuis le 1^{er} janvier 2002, date à laquelle il s'établissait à 48 594. A cette époque, le nombre de places de détention était en adéquation avec le nombre de détenus et ce pendant une courte période. La surdensité carcérale ne touche généralement que les maisons d'arrêt. Au 1^{er} janvier 2014, 16 300 personnes sont détenues dans des maisons d'arrêt où la surdensité est supérieure à 150 %. Entre 2007 et 2013, l'indicateur de durée moyenne de détention passe de 8,6 mois à 11,5 mois, soit un allongement de 3 mois en 6 ans. C'est la principale raison d'augmentation du nombre de personnes détenues.

● Les personnes écrouées : une composition plurielle

L'écrou est l'acte juridique constatant qu'une personne est placée dans un établissement pénitentiaire sur la base d'un titre de détention délivré par l'autorité judiciaire.

Cet acte juridique de l'écrou recouvre cependant plusieurs réalités. En effet, une personne écrouée peut occuper une place de détention ou être hébergée hors les murs de la prison (à son domicile, en foyer ou dans un autre hébergement) lorsque sa peine a été aménagée en placement sous surveillance électronique (PSE) ou en placement à l'extérieur (PE), ou encore en surveillance électronique fin de peine (SEFIP). Le tableau 1 reprend les différentes catégories de personnes écrouées identifiées en fonction de la catégorie pénale et des aménagements de peine. Parmi les personnes écrouées, les personnes « détenues » sont celles qui occupent une place dans un établissement pénitentiaire.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2014, 77 883 personnes étaient écrouées. La détention totale ou partielle concernait 67 075 personnes soit 86 % des écrous. On compte parmi les personnes détenues 1 765 semi-libres et 375 « placées à l'extérieur » mais néanmoins hébergées à l'établissement. Les personnes écrouées non hébergées étaient 10 808, soit 14 % des écrous (570 placées sous surveillance électronique fin de peine, 647 placées à l'extérieur non hébergées et 9 591 placées sous surveillance électronique).

Tableau 1 : les différentes catégories de personnes écrouées, et leurs effectifs respectifs au 1^{er} janvier 2014

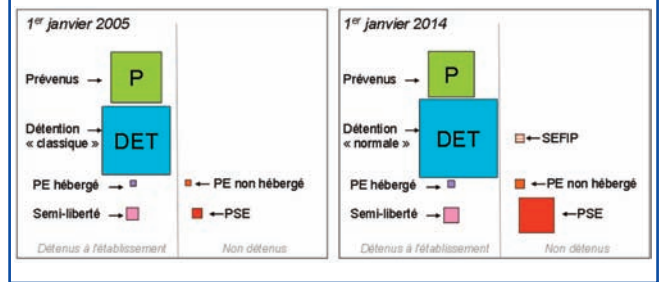
CATEGORIE PENALE ET AMENAGEMENT DE PEINES		ECROUES	
		DETENUS	NON DETENUS
Prévenus 16 622		Prévenus sous écrou 16 622	
Condamnés 61 261	Pas d'aménagement de peine 48 883	Détention « classique » de condamnés 48 313	SEFIP 570
	Aménagement de peine 12 378	PE hébergés 375 Semi-liberté 1 765	PE non hébergés 647 PSE 9 591

Ainsi, la notion de personnes sous écrou relève d'une notion juridique qui recoupe à la fois des personnes en prison (le milieu fermé) et des personnes suivies dans le cadre d'un aménagement de peine en milieu ouvert. Même s'il faut attendre la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 pour que l'expression « aménagement de peine » soit consacrée¹, dès 2007 le recours aux aménagements de peine est incité par voie de décret et circulaire². Depuis, le nombre de personnes dont la peine est aménagée en milieu ouvert a crû de façon importante, et de fait, la population sous écrou s'est diversifiée.

Dans la figure 1 suivante, chaque composante des personnes sous écrou identifiées précédemment a été représentée par un

carré dont la surface est proportionnelle à son effectif. L'ensemble des carrés forme une répartition pénale construite avec les données concernant les écroués au 1^{er} janvier 2005 et celles au 1^{er} janvier 2014. Cette figure illustre l'importance de la diversification pénale des personnes écrouées. En effet, 98 % des personnes écrouées étaient détenues au 1^{er} janvier 2005 contre 86 % au 1^{er} janvier 2014.

Figure 1 : composante des personnes écrouées aux 1^{ers} janvier 2005 et 2014 (le côté de chaque carré est proportionnel aux effectifs qu'il désigne)



● Croissance par paliers du nombre de personnes détenues depuis 2002

L'évolution du nombre des personnes détenues est en France un sujet préoccupant, en raison de l'inadéquation chronique entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places disponibles.

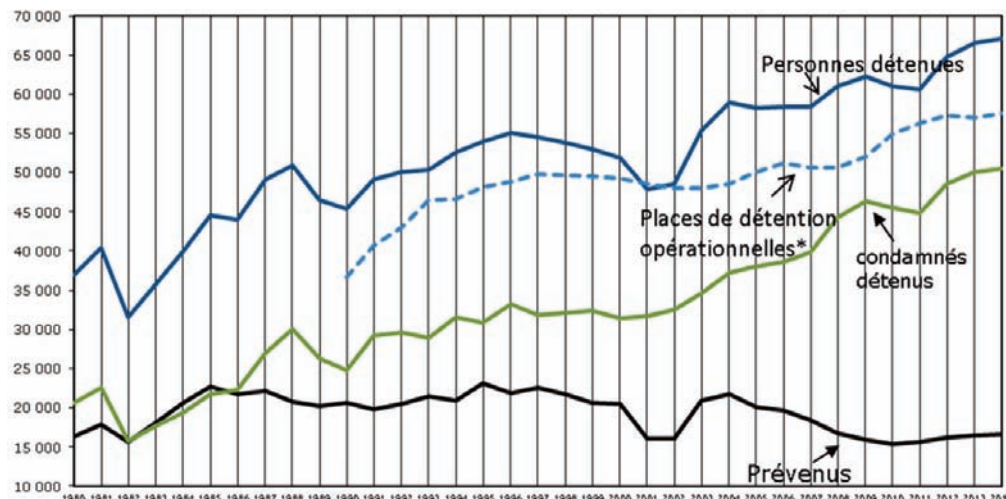
La figure 2 présente l'évolution depuis 1980 du nombre de personnes détenues sous forme graphique (détaillée selon les catégories « prévenus » et « condamnés ») ainsi que celle des places opérationnelles en détention.

Cet article propose de décrire l'évolution des différentes composantes ainsi identifiées.

Jusqu'en 1996, la croissance du nombre de détenus semble contenue par les grâces présidentielles collectives annuelles : la baisse observée entre 1997 et 2001 est liée à une diminution du nombre des incarcérations d'étrangers³. En effet, les infractions uniques à la législation sur les étrangers font, au cours de cette période, davantage l'objet d'un traitement administratif que d'une incarcération, contrairement à l'époque précédente.

A partir de 2000, la croissance du nombre de détenus s'effectue par paliers (figure 2 et tableau 2). En 2002 et 2003, on enregistre les plus forts taux de croissance du nombre de

Figure 2 : évolution du nombre de personnes détenues de 1980 à 2014 (au 1^{er} janvier)



Source : Ministère de la Justice/DAP/PMJ/PMJ5, France entière

* À partir du 1^{er} avril 1993, une distinction est faite entre capacité opérationnelle (mise en service) et capacité selon les normes de la circulaire du 17 mars 1988 (capacité théorique). Les chiffres présentés ici sont ceux de la capacité opérationnelle.

personnes détenues depuis 15 ans (14 % en 2002 et 6 % en 2003). Cette période est suivie d'une stagnation entre 2004 et 2007 (premier palier). Après une nouvelle hausse en 2007 et 2008, le nombre de personnes détenues baisse entre 2009 et 2010 (deuxième palier). Puis, une nouvelle période de croissance porte le nombre de détenus à 67 075 au 1^{er} janvier 2014, ce qui représente 6 500 personnes détenues de plus

présentes dans les établissements pénitentiaires français depuis 2011.

La figure 2 montre également que depuis 1990, le nombre de places de détention a toujours été inférieur au nombre de personnes détenues, sauf en 2001 et 2002.

Tableau 2 : nombre de personnes détenues et en aménagement de peine au 1^{er} janvier de chaque année (2000-2014)

Au 1 ^{er} janvier	Nombre de personnes détenues	Taux de croissance annuel en %*	Nombre de condamnés en aménagement hors détention	Taux de croissance annuel en %*	Nombre de personnes écrouées	Taux de croissance annuel en %*	Evénements particuliers
2000	51 903		nd		51 903		Grâce collective
2001	47 837	- 7,8%	nd	nd	47 837	- 7,8%	Grâce collective
2002	48 594	1,6%	nd	nd	48 594	1,6%	Grâce collective, loi d'amnistie
2003	55 407	14,0%	nd	nd	55 407	14,0%	Grâce collective
2004	58 942	6,4%	304	nd	59 246	6,9%	Grâce collective
2005	58 231	- 1,2%	966	218%	59 197	- 0,1%	Grâce collective
2006	58 344	0,2%	1 178	22%	59 522	0,5%	Grâce collective
2007	58 402	0,1%	2 001	70%	60 403	1,5%	-
2008	61 076	4,6%	2 927	46%	64 003	6,0%	-
2009	62 252	1,9%	3 926	34%	66 178	4,7%	-
2010	60 978	- 2,0%	5 111	30%	66 089	- 0,1%	-
2011	60 544	-0,7%	6 431	26%	66 975	1,3%	-
2012	64 787	7%	8 993	40%	73 780	10,2%	-
2013	66 572	2,8%	10 226	14%	76 798	4,1%	-
2014	67 075	0,8%	10 808	5,7%	77 883	1,4%	-

Source : Ministère de la Justice/DAP/PMJ/PMJ5, France entière

* Taux d'accroissement annuel : le nombre de personnes écrouées augmente de 1,4 % entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2014

Dans un premier temps, les personnes détenues peuvent être décrites en fonction de leurs antécédents judiciaires et de la peine prononcée et dans une deuxième partie en fonction de leurs caractéristiques démographiques et sociales.

• Une décroissance du nombre de prévenus compensée par une accélération de la croissance du nombre des condamnés

Au cours de la période 2004-2010, le nombre de personnes condamnées détenues dans les établissements pénitentiaires augmente, tandis que celui des personnes en détention provisoire diminue, passant de 21 749 au 1^{er} janvier 2004 à 15 395 au 1^{er} janvier 2010 (figure 2). Ainsi, la part des personnes prévenues parmi les détenus a fortement diminué passant entre ces deux mêmes dates de 37 % à 25 %.

Une personne est considérée comme prévenue soit dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate (1 prévenu sur 10 au 1^{er} janvier 2010), soit dans le cadre d'une procédure classique (8 prévenus sur 10), l'instruction de son dossier pouvant être en cours ou terminée, soit dans le cadre d'un appel ou d'un pourvoi (1 prévenu sur 10). La baisse observée du nombre de personnes prévenues entre 2004 et 2010 est liée

à celle du nombre de personnes en cours d'instruction, ou dont l'instruction est terminée. Plusieurs sources statistiques convergent pour indiquer une forte diminution en flux annuel des placements en détention provisoire dans le cadre d'une instruction⁴. Le nombre de personnes incarcérées dans le cadre de la comparution immédiate, de personnes prévenues qui ont fait appel ou qui sont en pourvoi est en revanche resté stable au cours de cette période.

Depuis 2010, le nombre de personnes prévenues augmente au même rythme que le nombre de personnes détenues sans grand changement dans sa composition. Par conséquent, la part des prévenus parmi les détenus s'est stabilisée autour d'une personne prévenue pour quatre personnes détenues (25 %).

Le taux de détention provisoire pour 100 000 habitants résulte du rapport entre le nombre de personnes en détention provisoire et le nombre d'habitants. Ce calcul permet d'apprécier l'évolution du nombre de personnes mises en examen et écrouées en écartant l'influence du facteur démographique de la population générale. Le taux de détention provisoire pour 100 000 habitants est, au 1^{er} janvier 2014, de 25,3 contre 34,9 en 2004.

● La relative augmentation des condamnés à des peines de moins de 3 ans

La baisse du nombre de prévenus s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de personnes condamnées détenues. Celle-ci n'est pas liée à l'évolution des aménagements de peine en détention (semi-liberté et placement à l'extérieur) qui ne représente que 3 % au 1^{er} janvier 2014.

Pour la période 2000-2006, l'augmentation rapide et régulière des personnes détenues condamnées est liée à celles du nombre de condamnations à de la prison ferme prononcées⁵. Pour la période 2006-2014, le nombre des condamnations à de la prison ferme se stabilise, l'augmentation du nombre de détenus condamnés est liée d'une part à la suppression des grâces présidentielles collectives⁶, et d'autre part à l'allongement des peines prononcées.

4

Un condamné peut cumuler plusieurs condamnations à l'emprisonnement, et un ou plusieurs sursis révoqués peuvent s'ajouter à la peine d'emprisonnement qu'il doit exécuter. Ainsi, au fil de sa détention, une même personne détenue peut être soumise à l'exécution de peines cumulées. C'est cette

répartition aux 1^{ers} janvier 2009 et 2014 que nous présentons ici⁷ (tableau 3).

En cinq ans, la structure selon le cumul des peines a changé : 56 % des condamnés détenus le sont pour des peines inférieures à 3 ans au 1^{er} janvier 2014 (50 % au 1^{er} janvier 2009) tandis que les condamnés à des peines de 5 ans et plus représentent 29 % en 2014 et 33 % en 2009.

L'augmentation des condamnés détenus entre les deux dates (+ 9 %) est essentiellement due aux peines de moins de 3 ans. En effet, le nombre de personnes détenues pour des peines de 6 à 12 mois et de 1 à 3 ans ont augmenté respectivement de 30 % et 23 % alors que dans les autres groupes, les effectifs diminuent ou augmentent faiblement (exception faite pour les cumuls de peine de plus de 30 ans⁸).

Deux lois entrées en vigueur dans cette période, afin de lutter contre la récidive, peuvent expliquer l'augmentation des effectifs, notamment s'agissant des peines de moins de 3 ans : la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales et la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive.

Tableau 3 : condamnés selon le cumul des peines prononcées aux 1^{ers} janvier 2014 et 2009

Source : Ministère de la Justice/DAP/PMJ/PMJ5, France entière

Cumul des quantums de peine	Condamnés détenus				Evolution 2014/2009
	1 ^{er} janvier 2009		Evolution 2014/2009		
Moins de 6 mois	4 030	8,7%	4 157	8,2%	3,2%
de 6 à moins de 12 mois	5 345	11,5%	6 954	13,8%	30,1%
de 1 à moins de 3 ans	13 911	30,0%	17 065	33,8%	22,7%
de 3 à moins de 5 ans	7 837	16,9%	7 652	15,2%	-2,4%
de 5 à moins de 10 ans	6 146	13,3%	5 935	11,8%	-3,4%
de 10 à moins de 20 ans	6 538	14,1%	6 019	11,9%	-7,9%
de 20 à moins de 30 ans	1 521	3,3%	1 652	3,3%	8,7%
30 ans et plus	445	1,0%	537	1,1%	20,8%
Perpétuité	546	1,2%	481	1,0%	-11,9%
Ensemble	46 319	100,0%	50 453	100,0%	8,9%

Des écroués aux détenus, des statistiques trimestrielles au Fichier National de Détenus :

La statistique trimestrielle des personnes incarcérées, qui implique une collecte manuelle de la part de chaque établissement pénitentiaire (à l'aide d'une extraction de GIDE depuis 2003), est pratiquement inchangée depuis 1968. Cette statistique présente l'état des personnes écrouées au 1^{er} de chaque trimestre par établissement répartie selon la catégorie pénale (plus détaillée que dans la statistique mensuelle), le quantum de peine en cours d'exécution et les grandes catégories d'infraction pour les condamnés, l'âge, le sexe, la nationalité, le niveau d'instruction. Elle produit également des données de mouvements : placements sous écrou et levées d'écrous au cours du trimestre précédent. Cependant, cette statistique se base sur des données agrégées et non de données individuelles. En conséquence, le nombre de croisement possible entre les variables est limité, en particulier lorsqu'il s'agit de définir précisément les caractéristiques des personnes détenues. Les données individuelles issues des applications du Fichier National des Détenus (FND) et de GIDE permettent d'avoir des informations davantage détaillées. Par exemple, le nombre de personnes en fonction du type d'infraction n'est connu que pour les condamnés écroués avec la statistique trimestrielle, le FND permet de produire cette répartition pour les détenus, prévenus et condamnés. Cependant, les règles de détermination de l'infraction principale établies par le FND sont différentes de celles produites par la statistique trimestrielle. En cas de concours d'infractions dans le FND, le crime prime sur le délit et parmi les délits, l'infraction retenue est celle pour laquelle la peine encourue est la plus élevée.

Tableau 4 : répartition des personnes détenues selon la nature de l'infraction principale, la récidive légale et l'incarcération antérieure (sur déclaration)

Type d'infraction principale	Au 1er janvier 2009					Au 1er janvier 2014				
	Effectifs	%	% déjà incarcéré*	% récidive légale	Nombre d'affaire moyen**	Effectifs	%	% déjà incarcéré*	% récidive légale	Nombre d'affaire moyen**
Homicide volontaire	5 950	9,6%	10,9%	4,4%	1,7	6 189	9,2%	11,3%	6,3%	1,9
Viols et agressions sexuelles	9 443	15,2%	12,0%	9,9%		8 517	12,7%	12,2%	16,1%	
<i>Dont Viol, agression et atteinte sexuelles (âge de la victime indéterminé)</i>	1 29	0,2%	15,6%	27,3%	1,8	497	0,7%	13,8%	23,2%	1,9
<i>Dont Viol, agression et atteinte sexuelles sur majeur</i>	3 896	6,3%	15,5%	12,4%	1,7	3 691	5,5%	14,6%	17,9%	1,9
<i>Dont Viol, agression et atteinte sexuelles sur mineur</i>	5 418	8,7%	9,4%	7,7%	1,4	4 329	6,5%	9,9%	13,7%	1,4
Vols (crimes)	2 463	4,0%	20,4%	19,2%	2,7	2 768	4,1%	16,3%	22,6%	2,8
Homicide et blessures involontaires	3 169	5,1%	16,9%	54,7%		2 914	4,3%	14,9%	63,7%	
<i>Dont autres infractions routières</i>	1 204	1,9%	15,5%	41,8%	2,4	1 197	1,8%	15,8%	52,8%	2,7
<i>Dont conduite en état alcoolique</i>	1 851	3,0%	17,7%	65,6%	2,0	1 638	2,4%	14,4%	74,2%	2,3
<i>Hors infractions routières</i>	114	0,2%	18,6%	12,4%	1,7	79	0,1%	12,8%	10,3%	2,3
Violences volontaires	6 722	10,8%	19,3%	38,7%	2,1	8 724	13,0%	17,6%	49,9%	2,4
Proxénétisme	354	0,6%	13,4%	9,1%	1,6	439	0,7%	10,8%	10,3%	1,6
Trafic de stupéfiants	10 633	17,1%	18,0%	33,2%	1,9	11 018	16,4%	17,2%	47,7%	2,2
Escroquerie, abus de confiance, recel, faux et usage de faux	5 174	8,3%	20,6%	35,9%	2,5	5 669	8,5%	18,3%	45,9%	3,0
Infractions routières hors homicides et atteintes involontaires	657	1,1%	22,4%	49,6%	2,4	776	1,2%	18,6%	64,2%	2,7
Infraction à la législation sur les étrangers	660	1,1%	7,9%	18,4%	1,2	361	0,5%	10,1%	17,9%	1,5
Vols (délits)	11 039	17,7%	23,9%	54,5%		12 397	18,5%	19,9%	59,9%	
<i>Vol aggravé</i>	7 365	11,8%	24,2%	56,0%	2,4	8 629	12,9%	19,8%	60,8%	2,9
<i>Vol simple</i>	1 415	2,3%	22,8%	58,3%	2,5	1 340	2,0%	21,7%	66,2%	3,1
<i>Vol avec violence</i>	2 259	3,6%	23,9%	47,1%	2,3	2 428	3,6%	19,3%	53,1%	2,7
Atteinte à la sécurité de l'Etat	275	0,4%	19,0%	8,8%	2,0	199	0,3%	16,8%	14,2%	2,8
Autres	4 353	7,0%	19,8%	31,2%	2,4	4 951	7,4%	18,8%	40,4%	2,9
Nature d'infraction Indéterminée	1 360	2,2%	16,7%	14,5%	2,1	2 153	3,2%	17,6%	32,8%	2,3
Ensemble	62 252	100%	17,9%	31,3%	2,1	67 075	100%	16,6%	40,6%	2,4

Source : Ministère de la Justice, DAP/PMJ5, FND. Champ : France entière

* déclare avoir déjà été incarcéré au greffe pénitentiaire

** Nombre moyen d'affaires pour les condamnés détenus aux 1^{ers} janvier 2009 et 2014

● Personnes détenues pour vols et stupéfiants : 40 % de l'ensemble

La répartition des personnes détenues selon la nature de l'infraction principale pour laquelle elles ont été incarcérées est présentée dans le tableau 4. Le contentieux le plus élevé concerne les personnes détenues pour vols de toutes sortes (y compris les vols criminels), 22 % en 2014 comme en 2009. Viennent ensuite les personnes détenues pour infractions à la législation sur les stupéfiants (entre 16 et 17 %). Le nombre de personnes détenues pour violences volontaires dont l'augmentation avait déjà été mise en évidence⁹, poursuit sa progression (11 % en 2009 et 13 % en 2014). Notons l'extension répétée des circonstances aggravantes dans ce contentieux depuis le code pénal de 1994, faisant passer

certains cas de la catégorie des contraventions de 5^e classe à celle des délits, notamment dans les cas de violences conjugales. Le nombre de détenus pour homicide volontaire est stable.

Le nombre de détenus pour viols et agressions sexuelles dont l'augmentation avait été importante jusqu'en 2001, diminue depuis. Ils représentaient 15,2 % des détenus en 2009 et 12,7 % au 1^{er} janvier 2014. La baisse s'observe plutôt pour le contentieux « viol, agression et atteinte sexuelles sur mineur ». Cette baisse est liée aux mouvements de correctionnalisation judiciaire des viols, le nombre de personnes mises en cause au stade policier variant relativement peu¹⁰.

Le contentieux routier concerne 6 % des détenus en 2009 (5,4 % en 2014) et pour la moitié d'entre eux la conduite en

état alcoolique en est la cause. Les détenus pour infractions à la législation sur les étrangers sont de moins en moins nombreux et ne représentent plus que 0,5 % en 2014.

● Ont-ils déjà été incarcérés ?

Lors de leur mise sous écrou, 17,9 % des personnes détenues au 1^{er} janvier 2009 ont déclaré avoir déjà été incarcérée (16,6 % au 1^{er} janvier 2014). Cette donnée ne peut pas être considérée comme un indicateur de récidive. En effet, il s'agit d'une donnée déclarative et aucune information n'est connue concernant cette incarcération antérieure : s'agissait-il d'une incarcération provisoire ? En France ou dans un autre pays ? Néanmoins, et même si la valeur de cette donnée est largement inférieure au taux de recondamnation à de la prison ferme¹¹ généralement avancé (46 % en 2002), elle varie de la même manière en fonction des groupes d'infractions. Ainsi, la part des personnes détenues au 1^{er} janvier 2014 ayant déclaré avoir déjà été incarcérées est la plus importante pour les vols (20 % pour les vols délictuels, 16 % pour les vols criminels) et les violences volontaires (18 %), et la plus faible pour les viols sur mineur (10 %).

Si la part des personnes détenues ayant déclaré avoir déjà été incarcérées est en légère diminution entre 2009 et 2014, celle-ci concerne davantage les vols délictuels (- 4 points) que les violences volontaires (- 1,6 point).

Au 1^{er} janvier 2014, 41 % des personnes détenues le sont pour au moins une infraction enregistrée comme récidive légale¹² (31 % au 1^{er} janvier 2009). La proportion de personnes ayant au moins une infraction enregistrée en récidive légale en fonction des groupes d'infractions varie de la même manière que celle des personnes détenues ayant déclaré avoir déjà été incarcérées.

Les deux indicateurs « part des récidivistes » et « part des personnes ayant déjà été incarcérées » recouvrent des situations différentes. Le premier porte sur les condamnations, le second sur l'exécution de ces condamnations. La part des récidivistes suit une tendance à la hausse, à l'inverse de la part des personnes ayant déclaré avoir déjà été incarcérées. Parallèlement, au cours de la période 2009-2014, le nombre d'affaire moyen par détenu condamné est passé de 2,1 à 2,4.

● Au 1^{er} janvier 2014, 7 hommes de 21 à 30 ans sur 1 000 étaient détenus en France

Le taux de personnes détenues pour 100 000 habitants permet d'apprécier l'évolution du nombre de personnes écrouées en écartant l'influence du facteur démographique de la population générale. Ce taux s'élevait à 95 en 2004. En 2014, il était de 102, cela signifie qu'une personne sur 1 000 en France est incarcérée (4 % pour les personnes âgées de 18 à 21 ans, 7 % pour les hommes âgés de 21 à 30 ans). Il faut remonter au XIX^e siècle pour trouver des taux de détention plus élevés¹³.

Le tableau 5 présente le taux de personnes détenues en fonction de l'âge et du sexe au 1^{er} janvier 2014. Il montre d'une part que la détention est presque 32 fois moins fréquente pour les femmes que pour les hommes, et d'autre part que les plus forts taux de détention sont observés à des âges plus élevés qu'auparavant, même si les taux les plus importants restent observables chez les « jeunes » (de 21 à 25 ans chez les hommes et de 25 à 30 ans pour les femmes).

Tableau 5 : taux de personnes détenues pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2014 selon l'âge et le sexe

Classe d'âge	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 15 ans	0,2	0,0	0,1
De 15 à moins de 16 ans	11,4	1,8	6,7
De 16 à moins de 18 ans	71,6	2,9	38,2
De 18 à moins de 21 ans	391,1	9,2	204,3
De 21 à moins de 25 ans	715,8	15,4	367,6
De 25 à moins de 30 ans	668,6	17,1	338,4
De 30 à moins de 40 ans	432,7	15,0	223,4
De 40 à moins de 50 ans	227,4	11,0	118,1
De 50 à moins de 60 ans	117,0	5,6	59,9
60 ans et plus	33,3	0,9	15,1
Ensemble	203,0	6,4	101,7

Source : INSEE et Ministère de la Justice, DAP/PMJ5, FND.
Champ : France entière hors Mayotte

● Permanence de certaines caractéristiques démographiques et sociales des personnes détenues

Caractéristiques démographiques

Plusieurs études ont montré que les caractéristiques sociodémographiques des personnes incarcérées traduisent une sélection des affaires¹⁴. Il s'agit avant tout d'hommes jeunes. La croissance du nombre de personnes détenues s'accompagne-t-elle de changements de structure ? Le tableau 6 résume l'évolution des principales caractéristiques démographiques entre les 1^{ers} janvier 2007 et 2014.

Les femmes représentaient 3,3 % de l'ensemble des personnes détenues au 1^{er} janvier 2014. Cette proportion est stable. Depuis les années 1980, cette proportion n'a jamais dépassé 4,5 %. Elle est proche de 5 % parmi les condamnés aménagés.

En 2014, 47 % des personnes détenues ont entre 25 et 40 ans et le vieillissement de la population incarcérée observé durant cette dernière décennie est interrompu : l'âge moyen des personnes détenues est de 34,3 ans au 1^{er} janvier 2014 (34,6 en 2007). Le nombre de personnes détenues de plus de 60 ans augmente mais est stable en proportion depuis 2007. Les condamnés pour des infractions sexuelles, dont l'âge plus élevé a été identifié comme pouvant être une des causes du vieillissement¹⁵, sont moins représentés en 2014 comme nous l'avons vu. Les condamnés dont la peine est aménagée sont un peu plus âgés, ils ont 35,4 ans en moyenne en 2014 et 5 % ont plus de 60 ans.

En 2014 comme en 2007, la proportion de détenus de nationalité étrangère s'établit à 20,7 %. Parmi les personnes qui ont un aménagement de peine, les étrangers sont trois fois moins représentés (7 %).

Caractéristiques sociales

Il s'agit de personnes socialement peu insérées¹⁶. L'analyse par le FND permet de renseigner certaines caractéristiques sociales à partir des déclarations effectuées par les personnes lors de leur placement en détention. Bien qu'une part de ces données ne soit pas renseignée, les chiffres qui suivent peuvent néanmoins être considérés comme des ordres de grandeurs ou indicateurs de tendance. L'examen des comptes nominatifs des personnes détenues permet de repérer, parmi les personnes détenues

depuis plus d'un mois, celles dont les ressources sont faibles. Le seuil a été fixé à 45 euros¹⁷. Au 1^{er} janvier 2014, on relève que 12 % des personnes sont en situation d'indigence alors qu'en 2009, elles représentaient 8 %.

Plus d'une personne détenue sur 10 (13 %) déclare être illettrée ou a été repérée comme telle¹⁸ en 2014. 16 % des personnes sont sans domicile fixe ou en hébergement précaire. En ce qui concerne la situation par rapport à l'emploi, seuls 33 % déclarent être salariés ou apprentis (44 % en 2009), 35 % sont demandeurs d'emploi (32 % en 2009) et 26 % sont inactifs [retraités ou invalides (21% en 2009)]. La proportion de célibataires (60 %), est élevée comparée à celle de la population générale¹⁹, 12 % déclarent être mariés et 20 % en couple (ces proportions étaient les mêmes au 1^{er} janvier 2009).

Tableau 6 : répartition des personnes détenues selon le sexe, l'âge et la nationalité (2007-2014)

	1er janvier 2007		1er janvier 2014	
	Effectif	%	Effectif	%
Nombre de personnes détenues	58 402	100	67 075	100
<i>Hommes</i>	56 286	96,4	64 891	96,7
<i>Femmes</i>	2 116	3,6	2 184	3,3
Moins de 18 ans	714	1,2	693	1,0
18 à moins de 21 ans	4 510	7,7	4 842	7,2
21 à moins de 25 ans	9 998	17,1	11 595	17,3
25 à moins de 30 ans	10 965	18,8	13 413	20,0
30 à moins de 40 ans	15 224	26,1	18 173	27,1
40 à moins de 50 ans	9 819	16,8	10 779	16,1
50 à moins de 60 ans	5 085	8,7	5 170	7,7
60 ans et plus	2 087	3,6	2 410	3,6
<i>Age moyen</i>		34,6 ans		34,3 ans
<i>Age médian</i>		32 ans		31,6 ans
<i>Français</i>	46 298	79,3	53 218	79,3
<i>Etrangers</i>	12 104	20,7	13 857	20,7

Source : Ministère de la Justice, DAP/PMJ5, FND.

Champ : France entière

● Adéquation et inadéquation du nombre de places en détention rapportées à l'effectif selon le type d'établissement

La forte croissance du nombre de personnes détenues que nous avons décrite se traduit par une situation de sureffectif qu'il convient de mesurer au plus près.

Maisons d'arrêt en sureffectif

La densité carcérale fait référence à la capacité opérationnelle dans les établissements pénitentiaires. Selon les critères budgétaires ou de gestion quotidienne, l'administration utilise deux types de capacité : la capacité selon la norme de la circulaire de 1988²⁰, calculée à partir de la surface d'hébergement d'un établissement, et la capacité utile calculée à partir de la surface effectivement mise en service (capacité opérationnelle). La

densité est analysée en fonction de cette dernière capacité.

La densité carcérale est un indicateur de stock qui permet de mesurer, à une date donnée, la proportion de personnes détenues par rapport au nombre de places opérationnelles des établissements.

Densité carcérale ou taux d'occupation = Nombre de personnes détenues / Nombre de places opérationnelles (en %)

Il mesure l'ajustement entre le nombre de places de détention disponibles et les « besoins » générés par le système de justice. Lorsque cet indicateur dépasse 100 %, il y a moins de places de détention que de détenus. On parle alors de surdensité carcérale.

Tableau 7 : évolution de la densité carcérale pour 100 places selon le type d'établissement au 1^{er} janvier de chaque année

Au 1 ^{er} janvier	Type d'établissement ou quartier d'établissement							
	Centre de détention et quartier de centre de détention	Centre / quartier de centre national d'évaluation	Centre pour peines aménagées	Centre de semi-liberté	Etablissement pénitentiaire pour mineurs	Maison d'arrêt et quartier de maison d'arrêt	Maison centrale et quartier de maison centrale	Ensemble des établissements
2007	96,6	-	68,3	73,6	-	127,9	87,8	115,4
2008	96,4	-	82,0	91,1	80,0	135,7	90,9	120,5
2009	95,2	-	86,4	94,9	60,8	135,5	89,6	119,7
2010	91,9	-	81,8	91,1	73,3	124,5	77,0	110,9
2011	91,7	-	82,6	95,0	69,9	118,8	76,9	107,4
2012	92,5	-	82,1	88,2	75,1	128,3	78,4	113,2
2013	94,9	73,3	73,7	87,0	74,4	133,3	84,6	116,8
2014	93,9	76,4	71,0	77,2	72,8	134,5	80,2	116,6

Source : Statistique mensuelle des personnes écrouées (DAP/PMJ5)

Champ : France entière

Au 1^{er} janvier 2014, la densité carcérale totale est de 117 détenus pour 100 places. Cette densité est calculée sur les 243 établissements pénitentiaires et quartiers de détention de la France entière et cache des disparités. La densité calculée uniquement à partir des maisons d'arrêt est de 135 détenus pour 100 places. Mais là encore, une analyse plus fine est nécessaire.

Par exemple, le taux d'occupation pour les femmes est en constante diminution (108 % en 2005 et 94 % en 2014), alors qu'il est nettement moins favorable pour les hommes (130 %

en 2005 et 137 % en 2014, cf. tableau 8). Pour les mineurs (EPM et quartiers mineurs), la densité carcérale s'est stabilisée ces trois dernières années. Elle était de 66 % au 1^{er} janvier 2014 (73 % pour les seuls EPM).

Dans le tableau 7, il apparaît également que les établissements pour peines ne sont pas en sureffectif, à l'exception notable des établissements d'outre-mer. Il est donc nécessaire de dépasser le seul examen du taux d'occupation moyen global pour affiner le point de vue.

Tableau 8 : évolution de la densité carcérale pour 100 places selon le sexe et l'âge au premier janvier de l'année

Au 1 ^{er} janvier	Hommes		Femmes		Mineurs (hommes et femmes)
	Ensemble	Dont ma/qma	Ensemble	Dont ma/qma	
2005	116,6	130,3	107	108,3	66,1
2006	114,2	126,3	105,2	106,5	68,5
2007	116,2	129,5	99,6	99,2	68,2
2008	121,5	137,5	98,1	104,1	62,4
2009	121	137,7	91,8	96,1	58,6
2010	112,1	126,4	83,9	89,7	63,9
2011	108,7	120,8	80	82,3	61,2
2012	114,4	130,2	87,2	94,1	65,5
2013	118,2	135,6	86,6	89,8	66,2
2014	117,9	136,7	88	93,8	65,9

Le tableau 9 donne la répartition des personnes détenues selon le degré d'occupation des maisons d'arrêt réparties en quatre classes de densité.

Au 1^{er} janvier 2014, 41 579 personnes détenues étaient incarcérées dans des maisons d'arrêt où la densité carcérale était

supérieure à 100, soit 91,2 % en maison d'arrêt (36 337 en 2007). Parmi elles, 16 279 étaient dans des maisons d'arrêt où la densité est supérieure à 150 % (12 361 en 2007). Autrement dit, 36 % des personnes détenues en maisons d'arrêt se trouvent dans des établissements présentant une surdensité supérieure à 150.

Tableau 9 : densité carcérale : ensemble des maisons d'arrêt et quartiers de maisons d'arrêt

Au 1er janvier 2014					
	Classe n°1	Classe n°2	Classe n°3	Classe n°4	
Densité carcérale (d)	Inférieure ou égale à 100	100 < d < 150	150 ≤ d < 200	200 ≤ d	Ensemble
	Pas de sureffectif	Sureffectif	Sureffectif fort	Sureffectif critique	
Maisons d'arrêt et quartiers (effectif)	30	69	33	6	138
Maisons d'arrêt et quartiers (pourcentage)	21,7%	50,0%	23,9%	4,3%	100,0%
Pourcentage cumulé ↓	100,0%	78,3%	28,2%	4,3%	
Détenus (effectif)	4 001	25 300	14 565	1 714	45 580
Détenus (pourcentage)	8,8%	55,5%	32,0%	3,8%	100,0%
Pourcentage cumulé ↓	100,0%	91,2%	35,8%	3,8%	
Nombre de places opérationnelles (effectif)	4 540	19 373	9 183	782	33 878
Nombre de places opérationnelles (pourcentage)	13,4%	57,2%	27,1%	2,3%	100,0%
Pourcentage cumulé ↓	100,0%	86,6%	29,4%	2,3%	
Densité moyenne	88,1	130,6	158,6	219,2	134,5

Source : ministère de la Justice, DAP/PMJ5, FND.

Champ : France entière

La situation est différente dans les établissements pour peines où 1 600 personnes détenues (7 %) sont affectées dans des établissements en sureffectif dont 363 dans des établissements où la densité est supérieure ou égale à 200 %. Au contraire, la majorité (93 %) des détenus en établissements pour peines se trouvent dans des établissements où n'existe pas de surdensité.

● Moins d'entrées en détention, mais des durées de détention plus longues

Le nombre de personnes présentes à un temps t (le « stock ») est une donnée importante dans le cadre de la gestion des établissements et du suivi du sureffectif. Il est le résultat des mouvements d'entrées et des durées de détention des personnes. Ces deux derniers paramètres sont aussi indispensables à connaître pour l'orientation de la politique pénale.

Ainsi, le nombre de personnes détenues augmente soit du fait de l'augmentation du nombre des entrées en détention, soit du fait de l'allongement de la durée de détention, soit des deux conjugués. L'objectif est ici de montrer la part de ces deux facteurs dans l'évolution récente de l'effectif des personnes détenues.

L'exploitation des données individuelles produites par le fichier national des détenus (FND) permet de produire des données concernant les mouvements d'entrées de détention²¹.

Ainsi en 2013, on estime à 69 819 le nombre de placements en détention, contre 83 000 en 2007. Le taux de placements en détention pour 100 000 habitants a diminué de 2006 à 2010. Depuis cette date, il reste stable à 111 placements en détention pour 100 000 habitants (tableau 10).

La tendance générale à l'augmentation du nombre de personnes détenues s'accompagne cependant d'une tendance inverse du nombre des entrées en détention (tableau 10). Cela signifie que l'indicateur de durée moyenne de détention a considérablement augmenté, passant de 8,6 mois en 2007 à 11,5 mois en 2013, soit 3 mois de plus en 6 ans. On note également la baisse des placements en détention provisoire liée à celle des placements dans le cadre de l'instruction judiciaire comme nous l'avons mentionné plus haut. Cependant l'indicateur de durée moyenne de détention provisoire ne diminue pas, celle-ci restant de 4,2 mois en 2013.

Tableau 10 : placements en détention et durées de détention (2006-2013)

Années	Nombre de placements sous écrou	Dont placements en détention (1)	Dont placements en détention provisoire (2)	Indicateur en mois de durée moyenne de détention (3)	Taux de placements en détention pour 100 000 habitants (4)	Indicateur en mois de durée moyenne de détention provisoire (5)
2006	86 594	81 416	56 752	8,6	128,4	4,0
2007	90 270	83 015	55 581	8,6	130,2	3,8
2008	89 054	79 680	52 115	9,3	124,2	3,8
2009	84 354	72 753	48 061	10,2	112,9	4,0
2010	82 725	69 206	47 405	10,5	106,8	3,9
2011	88 058	72 135	45 315	10,4	110,8	4,1
2012	90 982	72 761	46 676	10,8	111,2	4,2
2013	89 290	69 819	46 998	11,5	110,7	4,2

(1) Parmi les placements en détention, les placements à l'extérieur non hébergés n'ont pu être déduits, Source : Fichier national des détenus.

(2) Personnes prévenues faisant l'objet d'une information judiciaire et personnes placées dans le cadre de la comparution immédiate

(3) Indicateur de durée moyenne de détention : $[(\text{nombre moyen de personnes détenues}) / (\text{placements en détention})] \times 12$ (en mois)

(4) Taux de placements en détention : $(\text{placements en détention de l'année}) / (\text{nombre moyen d'habitants})$

(5) Indicateur de durée moyenne de détention provisoire : $[(\text{nombre moyen de prévenus}) / (\text{placements en détention provisoire})] \times 12$ (en mois)

L'indicateur de durée moyenne est un indicateur conjoncturel de tendance davantage qu'une durée réelle de détention. L'exploitation statistique du FND permet de mesurer directement des durées de détention effectuées, calculées à la libération, en calculant la différence entre la date de sortie et la date de placement en détention.

La durée moyenne de détention de personnes libérées en 2013 est de 10 mois. Elle était de 9 mois et demi pour les personnes libérées en 2012 et 9,9 mois pour celles libérées en 2010. ➡

L'intérêt des données sur les durées réelles de détention est d'analyser plus finement leur répartition. Ainsi, la distribution de personnes libérées selon le temps passé en détention (tableau 10) montre une répartition très concentrée sur les courtes détentions : 35 % des libérations de l'année 2013 ont eu lieu après une détention de moins de trois mois, 57 % après une détention de moins de six mois et 77 % après une détention de moins d'un an. Seules 2 % des sorties ont eu lieu après un séjour de cinq ans ou plus.

Tableau 11 : placements en détention et durées de détention (2006-2013)

Cohorte de libérés ayant été détenus en	Part des personnes de la cohorte ayant été détenues						Durée de détention réelle moyenne (en mois)
	Moins de 3 mois	De 3 à moins de 6 mois	De 6 à moins de 12 mois	De 1 à moins de 3 ans	De 3 à moins de 5 ans	5 ans et +	
2010	36%	23%	20%	16%	3%	2%	9,9
2011	37%	23%	20%	15%	3%	2%	9,7
2012	37%	23%	19%	17%	3%	2%	9,5
2013	35%	22%	20%	18%	3%	2%	10,0

● Bilan de l'évolution du nombre de personnes détenues

Cette étude a intentionnellement été recentrée sur la détention, dans la mesure où peu de données le permettaient jusqu'à présent. Nous avons montré la forte croissance des effectifs liée à l'allongement des durées de détention. Ces durées augmentent sous l'effet de la hausse conjuguée du nombre des personnes en récidive légale et de condamnations multiples à exécuter. Cependant, une autre catégorie de personnes

écrouées, exécutant leur peine dans le cadre d'un aménagement, ne cesse de croître, sans pour autant faire diminuer le nombre de personnes détenues. Ce groupe spécifique fera l'objet d'une prochaine publication, mais on peut d'ores et déjà signaler quelques grandes tendances.

● Les condamnés aménagés : personnes écrouées mais non détenues

Parmi les détenus, certains bénéficient d'un aménagement de

peine. Les personnes en semi-liberté ou en placement extérieur hébergées occupent une place en détention, et ce même s'ils ne sont pas en permanence dans l'établissement pénitentiaire. Leur nombre est passé de 1 437 au 1^{er} janvier 2005 à 2 140 au 1^{er} janvier 2014, et leur proportion parmi les personnes détenues respectivement de 2,5 % à 3,2 %.

Le nombre de condamnés dont la peine est aménagée en placement sous surveillance électronique (ou en placement à l'extérieur) progresse quant à lui régulièrement, bien que moins fortement en 2012 et 2013. Le nombre de condamnés à cette mesure augmente depuis 2004, passant de 300 à 4 000 au 1^{er} janvier 2009, 9 000 en 2012 et 10 000 en 2013. La ➡

croissance est nettement moins soutenue en 2013 : 6 %.

La nature de l'infraction principale des personnes qui exécutent leur peine en aménagement concerne pour 18 % des infractions à la législation sur les stupéfiants, 16 % des violences volontaires contre les personnes et 11 % des homicides ou blessures involontaires occasionnées par la conduite de véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. Entre 2009 et 2014, le nombre de personnes en aménagement de peine « hébergées » est passé de 3 926 à 10 808. Cette multiplication par trois n'a toutefois pas modifié l'économie générale de la répartition par nature d'infraction (seules les violences volontaires sont davantage représentées en 2014).

Tableau 12 : répartition des personnes écrouées selon l'aménagement de peine au 1^{er} janvier de chaque année

Au 1 ^{er} janvier	Personnes écrouées sans aménagement de peine	Personnes écrouées disposant d'un aménagement de peine					Placement sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP)
		Placement sous surveillance électronique fixe	Semi-liberté	Placements à l'extérieur hébergés	Placements à l'extérieur non hébergés	Ensemble des aménagements de peine	
2005	56 794	709	1 189	248	257	2 403	-
2006	56 905	871	1 221	218	307	2 617	-
2007	56 711	1 648	1 339	352	353	3 692	-
2008	59 060	2 506	1 632	384	421	4 943	-
2009	60 232	3 431	1 643	377	495	5 946	-
2010	58 797	4 489	1 665	516	622	7 292	-
2011	58 508	5 706	1 677	359	664	8 406	61
2012	62 559	7 889	1 857	371	576	10 693	528
2013	64 384	9 029	1 785	403	573	11 790	624
2014	64 935	9 591	1 765	375	647	12 378	570

● Le placement sous surveillance électronique est l'aménagement de peine le plus prononcé

En 2013, 37 973 aménagements de peine ont été prononcés. Depuis 2005, le nombre d'aménagements de peine prononcés a doublé puisqu'il s'établissait alors à 19 141. Bien que stables

entre les 1^{ers} janvier 2013 et 2014, ce sont les décisions de PSE qui ont produit cette augmentation, et, dans une très faible mesure la libération conditionnelle. A l'inverse, le nombre de semi-libertés et de placements à l'extérieur régresse (tableau 13). La série des PSE accordés depuis 2005 marque une pause en 2013, de même que les aménagements de peine dans leur ensemble.

Tableau 13 : répartition des types d'aménagements de peine accordés au cours de l'année

Source : Statistique mensuelle des aménagements de peine, extractions GIDE (DAP/PMJ5), France entière

Année	Mesures de semi-liberté accordées	Placements à l'extérieur accordés	Placements sous surveillance électronique accordés (hors SEFIP ²²)	Libérations conditionnelles accordées	Ensemble
2005	6 619	2 478	4 128	5 916	19 141
2006	6 751	2 528	6 288	5 679	21 246
2007	5 283	2 289	7 900	6 436	21 908
2008	5 928	2 608	11 259	7 494	27 289
2009	5 578	2 890	13 994	7 871	30 333
2010	5 331	2 651	16 797	8 167	32 946
2011	4 889	2 258	20 082	7 481	34 710
2012	4 866	2 258	23 215	7 980	38 319
2013	4 651	2 176	23 147	7 999	37 973

● Conclusion

L'ensemble de ces éléments montre que l'évolution du nombre de personnes détenues est marquée par un allongement des durées des peines et un recours important à l'incarcération pour des condamnés à de courtes et moyennes peines liées aux infractions concernant les stupéfiants, les violences et les vols. Les effets des lois de 2005 et 2007²³ ont constitué des

facteurs supplémentaires de croissance des effectifs de personnes détenues. Le nombre de places de détention a augmenté depuis 2001, mais moins rapidement que le nombre de personnes détenues, provoquant mécaniquement une surdensité, particulièrement dans les maisons d'arrêt. L'augmentation depuis 2004 des condamnés dont la peine est aménagée n'a pas contrecarré l'inflation carcérale.



Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 1980 - 2014

disponible sur demande au bureau PMJ5 et sur internet : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ppsmj_2014.PDF

NOTES

12

1. Poncela P., « *Le droit des aménagements de peine, essor et désordre* », Actes des journées d'études internationales : L'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la peine autrement, 3 et 4 novembre 2011, Collection Travaux et Documents n° 79, DAP.
2. Circulaire de la DACG n° CRIM 07 15/E8 du 20 novembre 2007 relative à la première information concernant le décret n° 2007 1627 du 16 novembre 2007 renforçant le recours aux aménagements de peine et la lutte contre la récidive et sur ses dispositions relatives à l'expertise préalable aux aménagements de peine, et notamment aux permissions de sortir.
3. Hazard A., *Etrangers incarcérés, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, 2008, n° 26, DAP/PMJ.
4. Rapport annuel 2013 de la commission de suivi de la détention provisoire, mars 2014.
5. Timbart O., « 20 ans de condamnations pour crimes et délits », *Infostat justice* n° 114, avril 2011.
6. Kensey A. et Ouss A., « Mesure des effets d'une nouvelle politique pénale : la suppression de la grâce collective », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011, URL : <http://champpenal.revues.org/8030> ; DOI : 10.4000/champpenal.8030
7. Les données classiques de la statistique trimestrielle présentent la répartition des personnes écrouées selon le quantum en cours d'exécution. Un même détenu change de quantum en passant d'une peine à l'autre s'il en a plusieurs (DAP/PMJ/PMJ5).
8. Cette inversion est probablement due à l'introduction de la peine de 30 ans de réclusion criminelle dans le code pénal de 1994. Auparavant, l'échelle des peines criminelles s'arrêtait à 20 ans, sauf réclusion criminelle à perpétuité (RCP). D'une part, les jurés ont un choix plus large qui peut les conduire à écarter plus facilement la peine de RCP et d'autre part, afin de prononcer la peine la plus forte prévue pour une infraction donnée, il faut la majorité qualifiée (article 362 du code de procédure pénale) : 6 voix au moins en première instance et 8 voix au moins en appel. Cette majorité est difficile à obtenir et rend plus rare le prononcé de la RCP. Ces changements concernant de longues peines, il est normal que les effets en soient dilués dans le temps.
9. Kensey A., « Les détenus en 1996 et en 2006, quelques données comparatives », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques* n° 19, mai 2006.
10. Rapport annuel 2013 de la commission de suivi de la détention provisoire, mars 2014.
11. Kensey, A., Benaouda A., Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation. *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques* n° 36, mai 2011.

12. La notion de récidive légale est très précise : il faut, en matière délictuelle, une condamnation définitive suivie d'une nouvelle infraction identique à la précédente ou assimilable à celle-ci, commise dans les cinq ans suivant l'expiration ou la prescription de la peine. La personne en état de récidive légale encourt alors le doublement des peines maximales inscrites dans le code pénal. Les autres infractions commises après une condamnation définitive relèvent de la notion de réitération. Les juges ne relèvent pas systématiquement l'état de récidive légale.
13. Barré M.-D., « 130 années de statistiques pénitentiaires en France », *Déviance et société*, 1986, vol. 10, 107-128 ; Au milieu du XIX^e siècle, le taux de détention au 1^{er} janvier de l'année oscille, au gré des périodes d'agitation politique, autour des 115 détenus pour 100 000 habitants. Il se situe alors aux niveaux les plus élevés jamais enregistrés en France.
14. Aubusson de Cavarlay B., *Filières pénales et choix de la peine*, Panoramas. Prisons, Quelles Alternatives ?, 2000, 45, pp. 93-94.
15. Brillet E., Vieillesse(s) carcérale(s), *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques* n° 38, 2013, DAP/PMJ.
16. Kensey A., Cassan F., Toulemon L., « La prison : un risque plus fort pour les classes populaires », *Cahier de démographie pénitentiaire* n° 9, ministère de la Justice, DAP, 2000.
17. Il est aujourd'hui de 50 euros, mais nous sommes restés sur le montant fixé avant 2013 c'est-à-dire 45 euros.
18. Dans le cadre du pré-repérage de l'illettrisme et du repérage de l'illettrisme en détention.
19. Au 1^{er} janvier 2013, parmi les personnes de 15 ans ou plus, 39 % sont célibataires et 45,4 % sont mariées.
20. La circulaire A.P. 88.05G du 17 mars 1988 définit le mode de calcul de la capacité des établissements pénitentiaires en fonction de la superficie au plancher. Les places en isolement, en quartier disciplinaire et en cellule de protection d'urgence ne sont pas comptabilisées dans les places opérationnelles.
21. Les données publiées régulièrement par la DAP dans la « statistique trimestrielle » ne concernent que des indications sur les mouvements de placement sous écrou et de libération. L'originalité de ce travail consiste en l'estimation des flux d'entrées et de sortie en détention.
22. Depuis 2011, certaines personnes sont placées sous surveillance électronique en fin de peine, soit au plus quatre mois avant la fin de leur détention (3 069 SEFIP ont été accordés en 2011 ; 3 954 en 2012 et 3 958 en 2013). Ces placements ne sont pas considérés comme des aménagements de peine.
23. Loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales et loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs.